



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Adaptation du plan canicule aux spécificités de l'outre-mer

Question écrite n° 18894

Texte de la question

M. Jean-Hugues Ratenon interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la mise en place d'un plan d'alerte forte chaleur à La Réunion. En effet, avec le changement climatique, La Réunion a enchaîné les records au cours de ces derniers mois. Depuis le début de l'année 2019, plusieurs records ont été enregistrés. Le 25 janvier 2019, la température maximale a été de 37°C à la pointe de trois bassins. D'autres records ont été battus à différents lieux et altitudes. L'été à la Réunion s'étend du 1er décembre au 31 mars. Un nouveau record absolu a été battu le 7 avril 2019 : le mercure est monté à 34,2 degrés à trois bassins. À titre de comparaison, au mois de mars 2018, la température maximale relevée était de 29,5 degrés. Météo France utilise même le terme de canicule et prévoit un prolongement de l'été jusqu'au mois de juin 2019 : c'est exceptionnel. Avec de telles chaleurs sur le territoire national, une vigilance canicule entre en vigueur. À La Réunion, rien n'est mis en place. Certes les Réunionnais sont habitués à des étés chauds, mais à une île entourée d'eau, donc un taux d'humidité élevé fait que pour une température de 32 degrés et un taux d'humidité de 60 %, le ressenti corporel s'élève à 41 degrés. Ce n'est pas un copié-collé du plan canicule métropole qui est souhaité, mais un plan de forte chaleur adapté aux étés à la Réunion et à l'ensemble des outre-mer, les moyens et le protocole qui s'y appliquent pour prendre les mesures préventives pour les plus fragiles de la population. Il souhaiterait donc connaître ses intentions sur cette question.

Texte de la réponse

Le plan national canicule a été mis en place en 2004, suite à la canicule de 2003 et a été actualisé chaque année en tirant les conséquences des vagues de chaleur. Son objectif premier est de prévenir les effets sanitaires et sociétaux d'une vague de chaleur, en protégeant les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, enfants en bas âge, femmes enceintes ...). Il est applicable sur l'ensemble du territoire national, y compris les départements et régions d'outre-mer. Ainsi, tous les départements doivent mettre en place un plan départemental de gestion de la canicule, sous l'autorité des préfets afin de coordonner l'ensemble des mesures à prendre par les différents acteurs en cas de forte chaleur. En effet, la plupart des mesures à prendre relèvent de la responsabilité des acteurs locaux, et notamment du préfet, à qui il appartient de s'assurer que les mesures de gestion adaptées et appropriées aux caractéristiques de l'épisode sont mises en œuvre pour protéger les populations. Les maires de votre territoire doivent être sensibilisés afin qu'ils mettent en place et tiennent à jour un registre visant à recenser et soutenir, le cas échéant, les personnes vulnérables pour lesquelles des actions spécifiques sont à mettre en œuvre en cas de risques exceptionnels dont une canicule, ainsi que pour relayer les messages de prévention, faciliter l'accès à l'eau et aux endroits rafraîchis. Cependant, le dispositif de vigilance météorologique sur lequel s'appuie aujourd'hui le plan national canicule n'est pas applicable aux départements et régions d'outre-mer. La ministre en charge de la santé devrait saisir les services de Santé Publique France et de Météo France, afin de disposer de critères de déclenchement pertinents.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Hugues Ratenon](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18894

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3420

Réponse publiée au JO le : [27 août 2019](#), page 7714